

# RÉSUMÉ DES SOLUTIONS ALTERNATIVES RÉGLEMENTAIRES ET NON RÉGLEMENTAIRES EFFECTUÉES

Les solutions suivantes ont été mises en place au cours des dernières années sans avoir permis d'obtenir la collaboration de tous les intervenants pour le réduire la propagation du myriophylle à épi

## CODE D'ÉTHIQUE DES PLAISANCIERS

La Ville de Lac-Sergent a mis en place un code d'éthique des navigateurs en 2013, mis à jour en 2019, puis en 2022, et intitulé Rappel aux usagers pour l'accès au lac et la navigation. (DOC8\_Code d'éthique navigateurs Lac-Sergent)

Lors de l'obtention de la vignette municipale autorisant la mise à l'eau, chaque propriétaire, en plus de fournir l'information et le certificat de propriété de l'embarcation, signe un engagement au respect de ce code d'éthique des usagers du Lac-Sergent. De plus, un guide du résident a été distribué à chaque propriétaire de Lac-Sergent en 2019 et est remis à chaque nouvel arrivant où le code d'éthique et les meilleures pratiques sont décrites. (DOC9\_Guide des usagers 2019/ DOC10\_Guide des usagers 2024)

Annuellement l'Association nautique distribue son guide 'info-Club' qui contient 2 pages sur la sécurité nautique (p.34-35), la réglementation municipale et le code de navigation. (DOC11\_Copie infoclub 2023) La patrouille nautique procède à la sensibilisation des plaisanciers à tous les week-ends de la fin juin au début septembre. Malgré cela, nous avons encore des plaisanciers qui sciemment naviguent à l'intérieur du 30 m en bordure de rive et/ou à plus de 10 km/h à l'intérieur de cette distance de la rive.

Le respect du code d'éthique a fait l'objet de nombreux rappels, malheureusement plus de 10% des plaisanciers ne le respectent pas lors de leur navigation sur le lac, la principale lacune étant la navigation à l'intérieur du corridor de 30 m de la rive et des démarrages en accélération dans cette zone. Pour les embarcations de type Wakeboat, Deux des trois embarcations de ce type effectuent du surf sur sillage dans les zones peu profonde.

## BOUÉES DE RIVE

Des bouées privées de renseignements ont été installées par l'association de protection du lac depuis 2013 et par la ville de Lac-Sergent depuis 2013. (DOC2A\_Bouées de rive)

Ces bouées sont localisées à 30 m des rives ou dans les zones sensibles. Les embarcations motorisées circulant à l'intérieur de celles-ci doivent le faire de façon perpendiculaire à la rive et à basse vitesse. Il est requis de maintenir une distance sécuritaire avec les nageurs et les embarcations non-motorisées.

Il faut aussi respecter le couloir bordé par des bouées blanches (parcours de compétition) quand des activités du club de canoë-kayak y sont tenues.

Il est précisé qu'il ne faut jamais s'ancrer sur les bouées ou dans la zone profonde lors des périodes de fort achalandage. Finalement, les plaisanciers doivent adapter la vitesse de leur embarcation selon l'achalandage en demeurant le plus loin possible des rives (plus de 30 m)

## PATROUILLE NAUTIQUE

Depuis 2020, la Ville de Lac-Sergent en collaboration avec la Ville de Saint-Raymond a mis en place une patrouille nautique afin de sensibiliser les plaisanciers et d'assurer le respect des règles de la navigation. (DOC26\_Entente patrouille nautique)

Les patrouilleurs reçoivent annuellement la formation de Transport Canada et du DPCP et collaborent étroitement avec les représentants et patrouilleurs de la sûreté du Québec.

La patrouille nautique procède à la sensibilisation des plaisanciers à tous les week-ends de la fin juin au début septembre. En moyenne ceux-ci font une dizaine d'intervention chaque week-end pour le respect du code d'éthique en lien avec le respect des rives. Malgré cela, nous avons encore des plaisanciers qui sciemment naviguent à l'intérieur du 30 m en bordure de rive et/ou à plus de 10 km/h à l'intérieur de cette distance de la rive.